

# ARR DICT 2024-450

|                             |
|-----------------------------|
| DEPARTEMENT                 |
| <b>V A U C L U S E</b>      |
| CANTON                      |
| <b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> |
| COMMUNE                     |
| <b>L'ISLE SUR LA SORGUE</b> |

PG/LG/PP/CJ/AP/RV  
Direction des Services Techniques  
Secteur Gestion du Domaine Public

REPUBLICQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 09/08/2024

Reçu en préfecture le 09/08/2024

Publié le

ID : 084-218400547-20240807-ARRDICT2024450-AI



Mis en ligne le 9 août 2024

## ARRETE DU MAIRE

**OBJET :** OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC par une nacelle avec une autorisation temporaire de stationner sis à L'ISLE SUR LA SORGUE aux lieux-dits : cours Victor Hugo, avenue Jean Bouin, quai Lices Berthelot et impasse Pierre et Marie Curie pour des travaux de pose et de dépose de cinq coffrets provisoires.  
Du lundi 19 août 2024 au mercredi 28 août 2024 de 08h00 à 18h00.

Le Maire de l'ISLE SUR LA SORGUE,

- VU** Le code général des collectivités territoriales et ses articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2212-4, L2213-1, -2, -4, -5, -6,
- VU** Le code de la route, et le Décret n° 92-1227 du 23 novembre 1992 modifiant certaines des dispositions dudit code,
- VU** Les articles L 113-3, L 141-10 du code de la Voirie routière,
- VU** La demande formulée par l'entreprise DEBELEC BEZOUCE 2682, boulevard François Xavier Fafeurnull 11000 Carcassonne en date du 06 août 2024, instruite par le secteur Gestion du Domaine Public de la Direction des Services Techniques.
- VU** L'arrêté DAJ 2024-094 du 28 mars 2024 visé en Préfecture le 19 avril 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Ludovic GERMAIN, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,
- VU** L'arrêté n° DJCP 2010-043 du 9 juillet 2010 parvenu en préfecture le 22 juillet 2010 portant réglementation de voirie relative à l'occupation du domaine public dans le cadre de l'exécution de travaux de voirie et de réseaux divers sur les voies publiques,
- VU** L'avis favorable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,
- VU** L'avis favorable du Service Juridique,

**CONSIDERANT** Qu'il convient d'instaurer une occupation du domaine public par une nacelle avec une autorisation temporaire de stationner aux lieux-dits cités en objet, afin de permettre le déroulement des travaux dans toutes les conditions de sécurité et de commodité pour les riverains, les usagers du domaine public et les intervenants du chantier.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Du lundi 19 août 2024 au mercredi 28 août 2024 de 08h00 à 18h00 date des travaux  
occupation du domaine public par une nacelle avec stationner sera autorisée aux lieux-dits cités en objet pour permettre à l'entreprise DEBELEC BEZOUCE de procéder à des travaux de pose et de dépose de cinq coffrets provisoires.

**ARTICLE 2****Prescriptions spéciales****ATTENTION :****Le présent arrêté devra être affiché.**

La signalisation sera établie sur la base des schémas CF11, CF12, CF13 et de la fiche n°4, du manuel du chef de chantier - routes bidirectionnelles.

La zone des travaux devra être sécurisée.

Un passage sécurisé sera mis en place pour les piétons.

Les abords du chantier devront être nettoyés à chaque départ de l'entreprise.

La chaussée devra être rendue à l'identique.

**ATTENTION : Les pétitionnaires à l'initiative des travaux seront en charge de la communication des riverains.**

**ARTICLE 3**

Les pré-signalisations et signalisations routières conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par l'entreprise DEBELEC BEZOUCE qui sera responsable de leur maintien et de leur suffisance.

La responsabilité de l'entreprise DEBELEC BEZOUCE sera engagée en cas de non-respect ou par les modifications qu'elle apportera au présent arrêté.

**ARTICLE 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de la huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

La personne chargée de la maintenance de la signalisation 24h/24h pendant toute la durée du chantier est Monsieur LAVINA Alexandre Tél : 06.45.58.49.39.

**ARTICLE 5**

Le demandeur devra faciliter le passage des véhicules de Secours, Corps Médicaux, Service des Eaux, EDF-GDF, de Police et de Gendarmerie.

**ARTICLE 6**

**Les droits des tiers sont et demeurent préservés.**

**ARTICLE 7**

**Les accès aux propriétés seront préservés.**

**ARTICLE 8**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié selon les conditions réglementaires en vigueur, seront constatées par Procès Verbaux et transmises aux tribunaux compétents.

La responsabilité des automobilistes sera engagée dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de non observation du présent arrêté.

**ARTICLE 9**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à la Préfecture pour contrôle de la légalité, une copie de l'arrêté sera notifiée à l'intéressé, à la Gendarmerie, à la Police Municipale, au Centre de Secours, aux Services Techniques Municipaux. Une copie de l'arrêté sera affichée en Mairie.

**ARTICLE 10**

Monsieur l'Adjoint au Maire,  
Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie,  
Madame la Responsable du service Prévention et Sécurité Opérationnelle,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Isle sur la Sorgue, le 07 août 2024,  
L'Adjoint délégué à la Circulation, à la Sécurité et à la Voirie,

M. Ludovic GERMAIN